

## **Fondation de prévoyance du personnel de Planzer Transports SA (PVSP)**

### **Mémoire : prestation d'entrée du plan de base et cadre**

Cette notice vous oriente sur les dispositions juridiques, plus particulièrement réglementaires, lesquelles régissent l'entrée dans le plan de base ou de cadre de la caisse de pension. Ci-dessous, sont listés les points les plus importants.

#### **1. Admission dans la PVSP**

Dès qu'un contrat de travail avec une filiale du Groupe Planzer en Suisse est conclu, le nouveau collaborateur est admis en règle générale dans la PVSP. L'entrée a lieu toujours le premier du mois.

Cependant la condition de l'admission est que la personne assurée a eu 17 ans et n'est pas encore retraitée. De plus, elle doit percevoir un salaire annuel, qui représente plus de  $\frac{3}{4}$  de la rente AVS maximale.

Exclus de l'assurance sont les collaborateurs avec un contrat sur appel et ceux qui ont un contrat de travail à durée limitée de maximum 3 mois. De même, sont exclus de l'assurance les personnes qui perçoivent une rente d'invalidité entière.

#### **2. Prestation de sortie à apporter (prestation d'entrée)**

La personne entrante doit apporter la prestation de sortie de la caisse de pension précédente, respectivement elle responsable du transfert de celle-ci et elle s'y préoccupe dans les plus brefs délais. La PVSP est autorisée à exiger un décompte de sortie de la caisse de pension précédente.

De plus, la personne assurée est astreinte à rapatrier à la PVSP ses avoirs de prévoyance, qui sont sur un compte de libre-passage ou sur une police de libre-passage. Avec ce procédé l'avoir de prévoyance et sa couverture de prévoyance sera plus élevée et sera complète.

#### **3. Restrictions; réserve de santé**

En règle générale, la personne entrante est assurée aux conditions normales et jouit de la pleine couverture d'assurance selon les dispositions réglementaires respectives.

Une restriction de la couverture d'assurance peut s'en suivre, quand la personne assurée a une atteinte à sa santé cruciale. Dans ce cas, la PVSP peut apporter une réserve, si bien qu'en cas d'assurance les prestations réglementaires ne doivent pas être apportées; dans ce cas-là, seul les prestations minimales selon les dispositions légales minimales (LPP) seront accordées.

Si une réserve de santé est déjà existante de la caisse de pension précédente, elle reste valable dans la PVSP jusqu'à ce que les cinq années depuis la date d'établissement soient passées.

#### **4. Élément de la prestation de sortie**

La personne assurée en pleine capacité de travail qui quitte le Groupe Planzer et de ce fait la PVSP, la prestation d'entrée avec intérêts – ainsi que d'éventuels autres apports, rachats – font parti intégrante de la prestation de sortie. La personne assurée sortante et en incapacité de travail, où elle risque une invalidité, sa prestation de sortie peut être retenue.

La prestation de sortie sera moindre, lorsque la personne assurée a effectué par exemple un versement anticipé pour l'encouragement à la propriété ou qu'elle a dû céder un montant suite à un divorce durant sa période d'assurance dans la PVSP.